Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_26-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

22 octobre 2026

n° BC_2026_26 AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UN ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE AVEC MME BLAUWEART A BÉVILLE LE COMTE, PERMETTANT LA RÉALISATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Absents excusés : 03
Absents excusés ayant donnés pouvoir : 01

Le jeudi 22 octobre 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (09) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7ème Vice-présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente, Régis HERVE 13ème Vice-Président.

Absents excusés (04) :
Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président,
Eric SEGARD 8ème Vice-Président,
Carine ROUX 9ème Vice-Présidente,
Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président.

Absents excusés ayant donnés pouvoir (01) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président.

**

Un accord a été donné à la suite d'une délibération n°2026-19 du 8 octobre 2026 pour la signature d'un protocole d'accord relatif à l'échange de parcelles entre Mme. BLAUWAERT et la CCPEIF.

Pour mémoire, les parcelles échangées à la suite du protocole d'accord sont les suivantes :

- ZI 284, ZI 286 et ZI 288, propriétés de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, représentant une superficie de 2 ha 78 a et 77 ca.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_26-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

- ZK 156, ZK 158, ZK 159 et ZK 161, propriété de Mme Blauwaert, représentant une superficie de 2 ha 25 a et 60 ca.

Le protocole d'accord prévoit le versement d'une soulte de 40 000 euros à Mme BLAUWAERT Chantal.

L'EARL SA GUERIN, locataire de ladite parcelle, a donné son accord pour le transfert de son bail rural sur les nouvelles parcelles.

Afin de matérialiser les prescriptions prévues dans le protocole, il est proposé d'autoriser le Président à signer par voie d'acte d'administratif l'acte authentique d'échange de ces mêmes parcelles.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2026 prévoyant de déléguer au Bureau communautaire l'acquisition et la cession d'immeubles d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;
Vu le protocole d'offre d'échange entre la Communauté de communes, Madame Chantal BLAUWAERT, propriétaire et MM. Patrice et Dominique GUERIN, locataires ;
Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial en date du 29 mai 2026 des parcelles appartenant à la Communauté de communes utilisées dans cet échange ;
Vu le plan de géomètre annexé ;
Vu la délibération n°BC_2026_19 du Bureau communautaire du 08 octobre 2026 relative à la validation du protocole d'accord permettant l'échange de terrains entre la CCPEIF et Mme BLAUWAERT ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de désenclaver la zone d'activités et d'assumer son développement.
Considérant le projet d'acte administratif annexé à la présente décision concernant l'échange de parcelles entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et Mme BLAUWAERT Chantal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif d'échange de fonds amiable avec Mme BLAUWAERT Chantal, cette dernière étant représentée par sa tutrice, et avec les locataires M.M GUERIN Patrice et Dominique portant sur les parcelles :

- ZI 284, ZI 286 et ZI 288 propriétés de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, représentant une superficie de 2 ha 78 a et 77 ca.
- ZK 156, ZK 158, ZK 159 et ZK 161, propriété de Mme Blauwaert, représentant une superficie de 2 ha 25 a et 60 ca.

DIT qu'une soulte de 40 000 € sera versée au bénéfice de Mme BLAUWAERT Chantal.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_26-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

DIT qu'il est prévu, conformément au protocole d'échange, le report du bail rural de MM. Patrice et Dominique GUERIN des parcelles ZK 156, ZK 158, ZK 159 et ZK 161 vers les parcelles ZI 284, ZI 286 et ZI 288.
DIT que la Communauté de communes prendra à sa charge les frais afférant à l'acte.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_27-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_27 AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UN ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE AVEC MME BUHOT A BÉVILLE LE COMTE, PERMETTANT LA RÉALISATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Absents excusés : 03
Absents excusés ayant donnés pouvoir : 01

Le jeudi 22 octobre 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (09) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7ème Vice-présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente, Régis HERVE 13ème Vice-Président.

Absents excusés (04) :
Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président,
Eric SEGARD 8ème Vice-Président,
Carine ROUX 9ème Vice-Présidente,
Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président.

Absents excusés ayant donnés pouvoir (01) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président.

**

Un accord a été donné à la suite d'une délibération n°2026-20 du 8 octobre 2026 pour la signature d'un protocole d'accord relatif à l'échange de parcelles entre Mme. BUHOT et la CCPEIF.

Pour mémoire, les parcelles échangées à la suite du protocole d'accord sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée ZI 283 appartenant à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
- La parcelle ZI 280 appartenant à Madame Maryvonne BUHOT,

Le protocole d'accord prévoit le versement d'une soulte de 500 euros à Mme Maryvonne BUHOT.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un déloi de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_27-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Mme Déborah LE CHEVALIER, locataire de ladite parcelle, a donné son accord pour le transfert de son bail rural sur les nouvelles parcelles.

Afin de matérialiser les prescriptions prévues dans le protocole, il est proposé d'autoriser le Président à signer par voie d'acte d'administratif l'acte authentique d'échange de ces mêmes parcelles.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2026 prévoyant de déléguer au Bureau communautaire l'acquisition et la cession d'immeubles d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;
Vu le protocole d'offre d'échange entre la Communauté de communes, Madame Maryvonne BUHOT, propriétaire et Madame Déborah LE CHEVALIER, locataire ;
Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial en date du 29 mai 2026 des parcelles appartenant à la Communauté de communes utilisées dans cet échange ;
Vu le plan de géomètre annexé ;
Vu la délibération n°BC_2026_20 du Bureau communautaire du 08 octobre 2026 relative à la validation du protocole d'accord permettant l'échange de terrains entre la CCPEIF et Mme BUHOT ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de désenclaver la zone d'activités et d'assurer son développement.
Considérant le projet d'acte administratif annexé à la présente décision concernant l'échange de parcelles entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et Mme BUHOT Maryvonne.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif d'échange de fonds amiable avec Madame Maryvonne BUHOT portant sur les parcelles :

- ZI 283 propriété de la Communauté de communes des Portes Eulériennes d'Ile-de-France, représentant une superficie de 25 a et 35 ca.
- ZI 280, propriété de Mme BUHOT, représentant une superficie de 29 a et 35 ca.

DIT qu'une soulte de 500 € sera versée au bénéfice de Madame Maryvonne BUHOT.
DIT qu'il est prévu, conformément au protocole d'échange, le report du bail rural de Madame Déborah LE CHEVALIER de la parcelle ZI 280 vers la parcelle ZI 283.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_27-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2026-70

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

DIT que la Communauté de communes prendra à sa charge les frais afférant à l'acte.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_28-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_28 AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UN ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION DES PARCELLES ZI 19 ET 278 A BÉVILLE LE COMTE AVEC MONSIEUR LANCELIN PERMETTANT LA RÉALISATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Absents excusés : 03
Absents excusés ayant donnés pouvoir : 01

Le jeudi 22 octobre 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (09) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7ème Vice-présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente, Régis HERVE 13ème Vice-Président.

Absents excusés (04) :
Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président,
Eric SEGARD 8ème Vice-Président,
Carine ROUX 9ème Vice-Présidente,
Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président.

Absents excusés ayant donnés pouvoir (01) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président.

**

Un protocole d'accord a été donné à la suite d'une délibération n°2026-21 pour la signature d'un protocole d'accord relatif à la vente des parcelles de Monsieur LANCELIN à la CCPEIF.

Pour mémoire, les parcelles rachetées par la Communauté de communes de Portes Euréliennes d'Ile de France sont les suivantes :
- ZI 19 propriété de Monsieur Patrick LANCELIN, représentant une superficie de 18 a et 00 ca.
- ZI 278, propriété de Monsieur Patrick LANCELIN, représentant une superficie de 10 a et 68 ca.

Le protocole d'accord prévoit également que Monsieur Patrick LANCELIN rachète un terrain appartenant à la CCPEIF qui lui sera cédé à hauteur de 3 560 €.

Monsieur Marc LECOMTE, locataire desdites parcelles rachetées par la CCPEIF, reçoit une indemnité d'éviction à hauteur de 2 848 €.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20261022-BC_2026_28-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Afin de matérialiser les prescriptions prévues dans le protocole, il est proposé d'autoriser le Président à signer par voie d'acte d'administratif l'acte authentique d'acquisition de ces mêmes parcelles.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2026 prévoyant de déléguer au Bureau communautaire l'acquisition et la cession d'immeubles d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;
Vu le protocole d'accord d'offre de vente entre la Communauté de communes, Monsieur Patrick LANCELIN, propriétaire et Monsieur Marc LECOMTE, locataire ;
Vu l'accord du propriétaire, en date du 22 juin 2026,
Vu le plan de géomètre annexé ;
Vu la délibération n°BC_2026_21 du Bureau communautaire du 08 octobre 2026 relative à la validation du protocole d'accord concernant la vente des parcelles de Monsieur Patrick LANCELIN à la CCPEIF ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de désenclaver la zone d'activité et d'assurer son développement.
Considérant le projet d'acte administratif annexé à la présente décision concernant l'achat de parcelles à Monsieur Patrick LANCELIN par la CCPEIF.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif d'acquisition avec Monsieur Patrick LANCELIN portant sur les parcelles :

- ZI 19 propriété de Monsieur Patrick LANCELIN, représentant une superficie de 18 a et 00 ca.
- ZI 278, propriété de Monsieur Patrick LANCELIN, représentant une superficie de 10 a et 68 ca.

DIT que le terrain d'une surface totale de 0ha 28ca 68ca sera acquis pour le prix de 3 560 €, les frais d'acte éventuels étant à la charge de l'acquéreur.
DIT qu'une indemnité d'éviction de 2 848 € sera due au locataire, Monsieur Marc LECOMTE.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »